

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 MAI 2023

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES  
Orne

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Monsieur le Maire ouvre la séance.

### 1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Monsieur DESVAGES Pascal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 3-Réfection de la toiture du cabinet médical-Choix d'une entreprise

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie de la toiture du cabinet médical.

M. MARGERIE Jean-Claude précise que cette extension date des années 1970.

Deux entreprises ont été sollicitées. Il convient de retenir l'offre la moins disante. /

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide de retenir l'entreprise LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges) pour effectuer ces travaux pour un montant de 3 981.59 € HT soit 4 777.91€ TTC,

-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

-autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux et à leur financement.

### 4-Maîtrise d'œuvre concernant les travaux du bar-restaurant

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 28 février dernier, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une consultation auprès de plusieurs maîtres d'œuvre pour la remise en état du bar-restaurant suite à l'incendie.

Deux maîtres d'œuvre ont été consultés, la proposition la plus intéressante a été retenue soit celle de la SARL LEMARIE (Aron). Le taux de rémunération pour cette mission sera de 8% du montant Hors Taxes des travaux.

## 5-Expérimentation du Compte Financier Unique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024 (selon la volonté du législateur), la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de Saint-Bômer-Les-Forges a souhaité anticiper les futures obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État (DGFIP 61). Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de l'expérimentation, la commune sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Considérant :

- que la commune de Saint-Bômer-Les-Forges applique la M57 depuis l'exercice 2023.
- que la commune de Saint-Bômer-Les-Forges s'engage à transmettre de manière dématérialisée ses documents budgétaires au format xml à la DGFIP et à la Préfecture via Actes budgétaires.
- que le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.
- que le CFU s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes (sauf CCAS).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 qui seront éligibles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 6-Appel à contribution 2023-Fonds d'aide financière individuelle

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental sollicitant une collaboration financière dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (aide au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone...) fixée sur la base de 0.70€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation financière au Conseil Départemental d'un montant de 718.90€ (0.70€x 1027 habitants).

Cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2023 au compte 65574 en Fonctionnement-Dépenses.

#### 7-Demande de subvention du Vélo Club Domfrontais

Le Vélo Club Domfrontais organise, le dimanche 20 août 2023, la 9ème édition du Tour du Domfrontais. Il sollicite, auprès de la commune, une participation financière de 100 €. Le Conseil Municipal souhaite obtenir quelques informations complémentaires notamment sur le parcours avant de se prononcer sur cette requête.

#### 8-Proposition de spectacles/concerts

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré M. THÉZÉ Julien du service culturel de la ville de Domfront en Poiraise. Ce dernier propose l'organisation d'un spectacle/concert sur la commune au mois de juillet prochain. La ville de Domfront en Poiraise s'occuperait de la mise en place du site (installation de la scène...) et la commune se chargerait de rémunérer les artistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'organisation d'un spectacle/concert le 9 juillet prochain sur la commune pour un montant de 860€ TTC,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet et à son financement.

#### 9- Location logement 6 place de l'église

Les travaux de rénovation de ce logement sont à ce jour pratiquement terminés. Celui-ci peut, de nouveau, être proposé à la location. Des personnes sont intéressées mais leur date d'arrivée n'est pas encore définie. Cette question est donc reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

#### 10-Rapport annuel 2022 de la communauté de communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray-Interco. Ce rapport, adopté par le conseil communautaire, retrace l'activité de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2022 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray-Interco.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Domfront Tinchebray Interco a décidé d'étendre la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des recyclables (sauf le verre) sur l'ensemble du territoire Domfrontais. Des sacs de tri jaunes seront mis à disposition gratuitement à la mairie pour le tri des emballages et des papiers.

### 11- Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

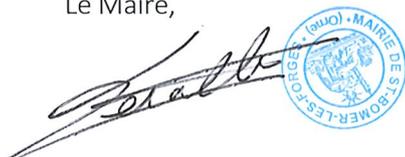
### 12-Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Apprend que la chaudière à gaz de la salle des fêtes sera prochainement à remplacer.
- ✓ Est convoqué à la réunion en date du 9 juin 2023 pour la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui auront lieu le 24 septembre 2023.
- ✓ Note qu'afin de préparer la rédaction du bulletin municipal une réunion de la commission « communication » aura lieu le mardi 6 juin à 20h à la mairie.
- ✓ Entend lecture du courrier d'habitants du lotissement « La Guinguette » signalant la présence de deux nids-de-poule dans la chaussée à l'entrée du lotissement.

Fin de la séance :22h15

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DES COMMUNES DOMFRONT-TINCHEBRAY-INTERCO' around the perimeter and a central emblem.

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Doregas', written over a horizontal line.